PRÉFECTURE DE LA SOMME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'EPENANCOURT, MORCHAIN ET PARGNY

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 10 MARS 2015, il est procédé du mercredi 22 avril au vendredi 22 mai 2015 inclus, soit pendant trente et un jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande présentée par la SAS Ferme éolienne des 10 Nesloises en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien comprenant dix aérogénérateurs (Type: VESTAS V90 – Hauteur maximale: 125 m – Puissance nominale: 2 MW) et deux postes de livraison sur le territoire des communes d'EPENANCOURT, MORCHAIN et PARGNY.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, est mis à la disposition du public en mairies d'EPENANCOURT, MORCHAIN et PARGNY aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'aux jours et heures des permanences assurées par le commissaire enquêteur, à l'effet de pouvoir être consulté et un registre d'enquête y est déposé afin que toute personne intéressée puisse consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'EPENANCOURT, siège principal de l'enquête. Elles seront annexées au registre déposé dans cette mairie.

Monsieur Patrick JAYET, commandant de police, officier de police judiciaire (E.R.), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête susvisée. Il a son siège en mairie d'EPENANCOURT.

Monsieur Christian COTTEAU DE SIMENCOURT, dirigeant d'entreprise (E.R.), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public :

- à la mairie d'EPENANCOURT :

- · le mercredi 22 avril 2015, de 14 heures 30 à 17 heures 30 ;
- · le vendredi 15 mai 2015, de 9 heures à 12 heures.

- à la mairie de MORCHAIN:

- · le vendredi 22 mai 2015, de 16 heures à 19 heures.
 - à la mairie de PARGNY:
- · le mardi 28 avril 2015, de 15 heures à 18 heures ;
- · le samedi 9 mai 2015, de 9 heures à 12 heures.

Une copie du rapport et des conclusions émis par le commissaire enquêteur sera déposée en sous-préfecture de Péronne, en mairies d'EPENANCOURT, MORCHAIN et PARGNY ainsi qu'à la préfecture de la Somme (bureau de l'administration générale et de l'utilité publique), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier ainsi que des rapport et conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la préfète de la Somme, Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, 80020 AMIENS CEDEX 9.

Des renseignements relatifs à la procédure peuvent être demandés auprès de ce service.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Ferme éolienne des 10 Nesloises, représentée par son président, Monsieur Jean-Claude BOURRELIER, et dont le siège social est sis 148-152 route de la Reine - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Le présent avis ainsi que les résumés non techniques du projet sont consultables quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante :

http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions-concernant-les-projets-de-parcs-eoliens

Le présent avis est affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : EPENANCOURT, MORCHAIN, PARGNY, ABLAINCOURT-PRESSOIR, ATHIES, BERNY-EN-SANTERRE, BETHENCOURT-SUR-SOMME, BILLANCOURT, BREUIL, BRIE, CIZANCOURT, CROIX-MOLIGNEAUX, CURCHY, DEVISE, ENNEMAIN, FALVY, FRESNES-MAZANCOURT, HERLY, HOMBLEUX, HYENCOURT-LE-GRAND, LANGUEVOISIN-QUIQUERY, LICOURT, MARCHELEPOT, MATIGNY, MESNIL-SAINT-NICAISE, MISERY, NESLE, OFFOY, OMIECOURT, PERTAIN, POTTE, PUZEAUX, QUIVIERES, ROUY-LE-GRAND, ROUY-LE-PETIT, SAINT-CHRIST-BRIOST, VILLECOURT, VILLERS-CARBONNEL, VOYENNES et Y.

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par la préfète de la Somme.

Amiens, le 10 MARS 2015

Pour la préfète et par délégation,

le chef de bureau

Nicolas GRENIER